

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 25 février 2022

Le vingt-cinq février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, THENOT Hélène, MUNEREL Florian, FLEURY Karine, DOUTRE Enrique, SABATTIER Emmanuelle, , LE CLERRE Laurent, PEAN Marie-Françoise et FATTOUH Samy.

Etaient absents excusés :

Monsieur GAIDAMOUR Patrick ayant donné pouvoir à ELOY Thierry
Madame TISSOT Pauline ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Madame FLEURY Karine a été nommée

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

Compte-rendu de la séance du 07 janvier 2022 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 janvier 2022 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 février 2022, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 07 janvier 2022 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715022007

01 FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION : AGENCE NATIONALE DU SPORT- PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE- ANNEE 2022 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que le choix des investissements 2022 se porteront sur l'aménagement d'une aire de jeux pour les jeunes sur l'espace des terrains de sport de la rue du Stade.

Afin d'optimiser la pratique sportive quelle que soit la saison, notamment la pratique spontanée des jeunes tout au long de l'année, la commune de Mazières de Touraine, envisage la mise en place d'une aire de jeu multisports, sur l'espace réservé aux loisirs et activités sportives à proximité immédiate du centre bourg.

L'objectif est de structurer une infrastructure sportive attrayante pour les jeunes de la commune.

Cette nouvelle aire de sport permet de redynamiser cet espace pour en faire un lieu de rencontre et de convivialité, notamment pour le lien social des jeunes de la commune. Il permettra aux habitants de retrouver le plaisir de faire du sport ensemble suite à l'épidémie de Covid et participer à la prévention santé et au bien-être des habitants de la commune. Le but de cet investissement est de promouvoir la pratique de sports collectifs et des activités multisports pour tout public (enfants, ados, adultes et familles), avec entre autres la découverte de nouvelles pratiques sportives et de remise en forme dès le printemps.

Une mise en concurrence a permis de retenir les devis suivants :

Société Kompan France : Pour Aménagement d'un terrain multisports : montant = 53 216,00 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport à hauteur de 80% pour la réalisation de ces investissements :

Ces acquisitions devraient être réalisées courant 2022.

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Désignation	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes HT	Recettes TTC
Acquisitions 2022	53 216,00 €	63 859,20 €		
Subvention Agence nationale du sport			42 572,80 €	
Reste à charge commune	10 643,20 €	21 286,40 €		

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Madame Emmanuelle SABATTIER précise qu'il sera nécessaire de sécuriser le cheminement de la traversée de la rue du Stade, pour se rendre sur cette aire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

- **Décide** de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport, au taux le plus élevé possible.

- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022008

02- FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION : SUBVENTION COT ENR/ADEME/REGION POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE:

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention COT ENR/ADEME/Région, dans le cadre de l'opération Installation d'une chaudière au bois dans le groupe scolaire.

Le coût global du projet est estimé à **301 589 ,00 € HT**

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention ADEME/REGION-Aide CotENR (45%) : **135 715,05 €**

Subvention Fonds Européen (20 %) : **60 317,80 €**

Autofinancement communal : **105 556,15 € HT**

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De solliciter une subvention COT ENR/ADEME/Région au taux le plus élevé possible

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022009

03- RESSOURCES HUMAINES- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	20/35	1		
Surveillante	28/35	1		
Surveillante	26,5/35	1		01/04/2022
Surveillante	28/35		1 au 01/04/2022	
Surveillante	26,5/35		1 au 01/04/2022	

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	9/35	1		
Adjoint Technique Territorial	14/35	1		
Adjoint Technique Territorial	8/35	1		01/03/2022
Adjoint Technique Territorial	10/35	1		01/03/2022
Adjoint Administratif Territorial	21/35	1		01/04/2022
Adjoint Administratif Territorial	25/35		1 au 01/04/2022	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	26,5/35	1		01/04/2022

Après que toutes les explications aient été données,
 Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité
 des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
-------------------	-------------	------	--------

15	0	15	0
----	---	----	---

DELIBERATION N° 03715022010**04- FINANCES- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.):****Exposé :**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX / OPERATEURS DES APS / ATSEM / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE / AUXILIAIRES DE SOINS: l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les TECHNICIENS : l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n° 03715018008 du 30 mars 2018, instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (*ou de l'établissement*), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (*ou de l'établissement*),

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, disposant d'une ancienneté de services de 1 an révolu, au sein de la collectivité.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Directeur de la structure, responsable de services,	10 000 €	17 480 €

Catégorie C – FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Agent chargé notamment des ressources humaines, de l'état civil, ...	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil	3 300 €	10 800 €

Catégorie C – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Agents référents	6 000€	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	3 300 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir, notamment, les critères de modulation suivants :

- Réussite à un examen ou à un concours,
- En cas de changement de groupe,

5) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra éventuellement donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III.

6) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

1) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils auront 1 année d'ancienneté.

3) La détermination des montants maxima de C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte notamment de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

(dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Catégorie B – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens	Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	2 000 €	12 000 €

Catégorie C – FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 000 €	7 000 €
Groupe 2	700 €	4 000 €

Catégorie C – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)
---	---

Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 000 €	7 000 €
Groupe 2	700 €	4 000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle et de la manière de servir de l'agent.

4) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA:

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA. est suspendu.

5) La périodicité de versement du CIA

Le CIA sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge, la délibération antérieure susvisée, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/ 2022.

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

Article 1er

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Dit que la délibération numéro 03715018008 en date du 30 mars 2018 est abrogée.

Article 4

De transmettre pour information cette délibération au Comité Technique du 05 Avril 2022 du CDG 37.

Article 5

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022011**05-URBANISME - INSTAURATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose que dans l'intérêt public de réaliser dans les meilleures conditions l'aménagement de la rue du Général Chanzy, il est nécessaire que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière sur les élargissements et le redressement de faible importance nécessaire en entrée de bourg pour conforter la zone 30 déjà installée.

Le projet de plan d'alignement a été réalisé par le cabinet d'expert géomètre Lecreux-Sivigny-Duhard sur le plan annexé.

Aussi il est proposé de lancer la procédure d'instauration du plan général d'alignement de la partie de la rue du Général Chanzy située en bordure de la parcelle cadastré section E n°517 qui se déroulera en 3 phases :

- une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée, selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière. Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera effectuée aux propriétaires des parcelles concernées ;
- au vu des résultats de l'enquête publique, le conseil municipal prendra une 2^e délibération approuvant le plan d'alignement ;
- enfin, le conseil municipal prendra une 3^e délibération concernant la transaction sur les terrains concernés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 112-1 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,

VU le projet de plan d'alignement de la rue du Général Chanzy réalisé par cabinet d'expert géomètre Lecreux-Sivigny-Duhard

Considérant que la rue du Général Chanzy, nécessite des aménagements en vue de la rendre plus sûre, notamment pour ce qui est des déplacements des piétons et 2 roues non motorisés ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **Décide** de lancer la procédure d'instauration d'un plan d'alignement prévue par l'article L 112-1 du code de la voirie routière, pour la partie de la rue du Général Chanzy située en bordure de la parcelle cadastré section E n°517, sur la base du projet réalisé par le cabinet d'expert géomètre Lecreux-Sivigny-Duhard;
- **Invite** monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715022012

06- FINANCES- ORGANISATION DU FESTIVAL DE JAZZ :**EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Langeais, Benais, Bourgueil, Coteaux-sur-Loire, Mazières de Touraine et Cinq Mars La Pile s'associent afin d'organiser une nouvelle édition du festival « Au fil du Jazz »

Afin d'acter ce partenariat et d'assurer la coordination de cet événement, une convention relative à l'organisation de ce festival est proposée. Les communes participantes ont notamment pour responsabilité :

- La gestion des relations avec les artistes et notamment la négociation et la signature des contrats avec les artistes ;
- L'accueil des artistes (repas, hébergement...) ;
- La communication de manière conjointe avec l'ensemble des communes partenaires ;
- La logistique/les détails techniques : mise à disposition de matériel et salle, moyens humains ;
- La prise en charge des frais de communication et sa diffusion.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention pour l'organisation du Festival « Au fil du jazz » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment de la dite convention.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'approuver** la convention pour l'organisation du festival « Au fil du Jazz »
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes et les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

07-INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De l'étude en cours sur la révision des tarifs cantine et garderie pour la prochaine saison : mise en place de prélèvement et de tarifs CAF.
- De réunion du SMICTOM
- Du refus de Madame la préfète pour une subvention des travaux de renforcement de la structure de l'église de Mazières de Touraine.
- De l'augmentation appliquée pour les tarifs de fournitures électriques de + 65,8 %.
- En donnant la parole à Monsieur Bruno Mancion qui donne des explications sur l'aire multisports, sur les prévisions, d'achat de matériels électriques pour les services techniques et de réfection de la voirie rue de la Folie.
- En donnant la parole à Monsieur Jean-Luc Fresneau qui donne des explications sur les travaux en cours :
 - agrandissement de la scène de la salle des fêtes
 - changement de la VMC et de plafonds suspendus dans le groupe scolaire
 - de l'édification du calvaire après réparation dans quelques jours
 - du projet de mise en place de gouttières sur l'église
- En fixant une réunion de travail sur la **préparation du budget le vendredi 11 mars 2022 à 19 heures.**

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 25 mars 2022 à 19 heures .

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2022 :

Délibération n° :03715022007: Finances- Demande de subvention : AGENCE NATIONALE DU SPORT- Programme des équipements sportifs de proximité- ANNEE 2022

Délibération n° :03715022008 : Finances- Demande de subvention : subvention COT ENR/ADEME/Région pour l'installation d'une chaudière biomasse

Délibération n° :03715022009: Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Délibération n° :03715022010: Finances- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Délibération n° :03715022011: URBANISME - Instauration d'un plan d'alignement

Délibération n° :03715022012: Finances- Organisation du FESTIVAL de JAZZ

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
BIET	Evelyne	1 ^{ère} Adjointe	
FRESNEAU	Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint	
ROUSSEAU	Evelyne	3 ^{ème} Adjointe	
MANCION	Bruno	4 ^{ème} Adjoint	
TISSOT	Pauline	Conseillère	Était absente excusée
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
LE CLERRE	Laurent	Conseiller	
FLEURY	Karine	Conseillère	
MUNEREL	Florian	Conseiller	
SABATIER	Emmanuelle	Conseillère	
THENOT	Hélène	Conseillère	
GAIDAMOUR	Patrick	Conseiller	Était absent excusé
PEAN	Marie-Françoise	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Thierry ELOY

